



Chères LUCEIENNES, Chers LUCEIENS,



LE MOT DU MAIRE

C'est la rentrée et avec elle la reprise d'un flux de véhicules plus conséquent, certes nécessaires, mais qui peut se révéler compliqué quand la Communauté de Communes, la commune réalisent des travaux. Tout l'été vous avez été patients lors de vos déplacements et nous vous en remercions vivement. La commune est traversée par une route départementale et à ce titre le respect des règles départementales en matière de gestion s'imposent.

Une route départementale qui traverse une commune continue d'appartenir au département qui en assure la gestion. Mais dans ces communes, c'est aux maires qu'est dévolue la compétence en matière de police de la circulation sur les voies départementales en vertu de l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales.

Il y a donc deux autorités différentes sur les voies départementales traversant une agglomération :

- D'une part, le département, propriétaire de la voie, qui est chargé de l'entretien des routes départementales, de leurs dépendances et de la conservation de son domaine public,
- D'autre part, le maire, qui assure sur ces mêmes voies qui traversent sa commune la police de la circulation et est chargé de la sécurité et de la commodité du passage.

Pour les travaux dans LUCEY l'article 78.1 du code de la route prévoit la règle suivante : la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux, en l'occurrence l'entreprise RSTP, sous réserve de quelques autorisations et arrêtés de circulation.

Nous sommes encore loin de la réception finale des travaux, nous vous recommandons de conserver votre patience et votre courtoisie comme nous l'avons constaté ces deux mois d'été. Les règles de sécurité sont également primordiales afin de se préserver du risque de l'accident.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée.

Vincent MARTIN, Maire de Lucey



LES VENDANGES PÉDAGOGIQUES 2025

MAISON DE LA POLY CULTURE

Les vendanges pédagogiques se dérouleront du mardi 16 septembre au jeudi 9 octobre 2025.

Le programme est complet et nous accueillerons 56 classes soit 1500 élèves environ (de 90 à 110 élèves chaque jour) accompagnés par plus de 200 adultes.

Des 1/2 journées complémentaires seront destinées à l'accueil de personnes handicapées venant de Flavigny, 18 animatrices ou animateurs seront mobilisés pour ce programme.

Les bus sont attendus vers 9h30 chaque jour. Si la météo est favorable pique-nique sur le terrain de foot, dans le cas contraire utilisation salle Jeanne d'Arc de 12h00 à 13h30. Retour final aux vestiaires vers 15h30 et départ des bus pour 15h45.



JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE DU 19 AU 21 SEPTEMBRE

Cet 42^{ème} édition sur le thème « patrimoine architectural » met en lumière les réalisations artistiques et techniques de l'architecture.

Les Journées Européennes du Patrimoine sont des manifestations nationales et internationales annuelles qui permettent au public la découverte de nombreux édifices et autres lieux qui ne sont souvent qu'exceptionnellement ouverts au public, ou de musées qui vont alors modifier leur offre voire leur tarification pour l'occasion.

Créé en France en 1984, cet évènement est désormais une action du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne qui a lieu dans une cinquantaine de pays.

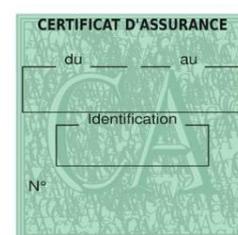
Programme complet sur <https://journeesdupatrimoine.culture.gouv.fr/>

A voir en Terres Toulaises et Sud Toulais : la chapelle Templière de Libdeau (Toul), l'église Saint Gengoult et la Cathédrale de Toul, la Villa Mathieu (Toul), Eglise Saint-Maurice (Domgermain), Eglise Saint-Médard (Blénod-lès-Toul), Randonnée guidée (Bulligny), Centre Européen de recherche et de formations aux arts verriers (Vannes-le-Châtel), Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul et la Chapelle Notre Dame des Gouttes (Allamps).

RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ASSURANCE OBLIGATOIRE DES VÉHICULES

Depuis le 1^{er} avril 2024, les conducteurs de véhicules immatriculés ne sont plus obligés d'apposer une vignette d'assurance ou de détenir une carte verte. La vérification de la couverture assurantielle du véhicule se fait désormais exclusivement par la consultation du fichier des véhicules assurés (FVA). Les infractions de non-présentation ou de non-apposition de la vignette sur un véhicule immatriculé ont par conséquent disparu. L'obligation d'assurance demeure et la conduite ou la mise en circulation d'un véhicule sans assurance est un délit.

Tout véhicule présent sur le domaine public (exemple usoirs), doit faire l'objet d'un contrat d'assurance permanent.



LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT DES CITOYENS À LA DÉMATÉRIALISATION DES SERVICES PUBLICS

Le numérique est devenu le premier canal d'accès aux services publics, mais reste encore pour certains usagers très compliqué à utiliser. Afin de prendre en compte les difficultés de ces usagers éloignés du numérique, des démarches d'amélioration de l'accompagnement téléphonique et physique sont engagées par l'Etat et les collectivités territoriales. L'accompagnement de proximité est renforcé par le réseau France Services, dont le taux de satisfaction est particulièrement important (plus de 90%).

Besoin d'aide pour vos démarches administratives?

Accueil
information et orientation

Mise en relation
avec les organismes partenaires

Accompagnement
dans vos démarches administratives

Mise à disposition
d'outils informatiques et aide à l'utilisation des services numériques

Ouvert à tous **Avec ou sans rendez-vous** **Gratuit**

France Services
2 rue de la Côte
54 385 Domèvre-en-Haye
07 45 03 96 47
domevre-en-haye@france-services.gouv.fr

HORAIRE D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi
de 10h à 12h30 et
de 13h30 à 16h30

Logos des partenaires: Mairie de Domèvre-en-Haye, Terres Toulousaines, La Poste, Agence nationale des titres sécurisés, FINANCIERS PUBLICS, Urssaf, CAF, mission Locale, France Travail, Assurance Maladie, Santé famille retraite services, Assurance Retraite, France Rénov', la Banque Énergie.

COMMENT PROUVER L'AFFICHAGE DE SON PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LE TERRAIN ?

La production de photographies, même numériques, ne peut suffire puisque la preuve de la date du cliché pris n'est pas assurée. Il faut donc être en mesure de certifier la date de prise des photographies ou faire intervenir un huissier de justice appelé aujourd'hui commissaire de justice. Ce type de constatation est généralement réalisé le premier jour d'affichage, à mi-délai et au bout de 2 mois d'affichage.

La photographie de la pancarte avec le journal du jour ne suffit pas également. Il est conseillé de demander un certificat d'affichage auprès de la commune.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES DÉJECTIONS CANINES

Ces derniers temps, plusieurs réclamations sont remontées en mairie (à juste titres) concernant les déjections canines sur le domaine public ou dans les espaces privés en bordure de trottoir. Les réclamations concernent particulièrement le secteur église mais aussi les rues du village en général.

Cela paraît évident, mais il faut semble-t-il le rappeler :
Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les crottes de leurs chiens, et de les mettre dans leur poubelle.

Merci à celles et ceux qui promènent leur chien de **se munir de sac pour ramasser les déjections comme le prévoit la loi.**

Pour des raisons sanitaires, **les crottes de chien sont interdites sur les trottoirs**, les voies publiques, **les espaces verts et de jeux publics** réservés aux enfants.

Les déjections canines sont en effet responsables de nombreux **désagréments visuels, olfactifs et sanitaires**. Elles sont également impliquées dans la dégradation du cadre de vie et des espaces verts.

Par ailleurs, le caca de chien favorise la prolifération des microbes et augmente les risques de chutes.

En raison de tout ce qui précède, l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention.

Nous vous rappelons également que votre chien doit être tenu en laisse et qu'il ne doit pas créer de dégradation dans l'espace public.

